

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'Hérault
Canton de Murviel lès Béziers

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	10
Procurations	0
Votant	10
Date de la convocation	
23/02/2026	

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Le Conseil Municipal de la **Commune de Pailhès**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 18 h 30

Sous la présidence de : Monsieur SOUQUE Robert, Maire

Présents : AVARGUEZ Jean-Michel, BADUEL Didier, CARQUET Sonja, GARCIA Pierre-Alain, GERARD Alexandre, GROUSELLE Didier, MALRIC Alain, PEREZ Hélène, RUIZ Christelle

Absents : CHARPENTRAT Audrey, ELZO Virginie, GENEVET Romain, HOSTE Guillaume

Secrétaire de séance : GARCIA Pierre-Alain

Monsieur le Maire,

2026/1 : Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de PAILHES ;

Vu le CFU 2025 de la commune de PAILHES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire

peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. SOUQUE le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur AVARGUEZ Jean-Michel (président ad'hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	534 389.29	657 473.00	1 191 862.29
	Recettes réalisées	395 036.20	583 474.57	978 510.77
	Restes à réaliser	18 343.99	0.00	18 343.99
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	567 657.65	694 447.35	1 262 105.00
	Dépenses réalisées	305 397.49	541 914.09	847 311.58
	Restes à réaliser	83 500.00	0.00	83 500.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	89 638.71	41 560.48	131 199.19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 31 877.65	38 116.33	6 238.68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	57 761.06	79 676.81	137 437.87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-65 156.01	0.00	- 65 156.01
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 7 394.95	79 676.81	72 281.86

Voté à l'unanimité

2026/2 : Affectation résultat de fonctionnement 2025 en investissement 2026

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- | | |
|--|-------------|
| - Un excédent de fonctionnement de | 79 676.81 € |
| - Un déficit d'investissement de (résultats cumulés + reports) | 7 394.95 € |

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - Affectation en réserve R 1068 en investissement : | 35 000.00 € |
| - Report en fonctionnement R 002 | 44 676.81 € |

Voté à l'unanimité

2026/3 : Vote des taux d'imposition 2026

Indique que les taux des impôts locaux peuvent être votés avant de recevoir l'état des bases notifié,
Expose qu'en 2025 l'augmentation n'avait pas pu être appliqué en raison de la date du vote
Expose l'augmentation des dépenses de fonctionnement due en grande partie à l'augmentation des prix, la revalorisation des indices minimums, et la stabilité voire la baisse des dotations perçues par l'Etat
Propose d'augmenter les taux (identiques à ceux déjà prévus en 2025) de la façon suivante :

TFB : 51.09 % - TFNB : 82.49 % - THRS : 16.45 %

Voté à l'unanimité

2026/4 : Approbation de la CLETC 2026

Rappelle au Conseil Municipal qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été mise en place auprès de la Communauté de Communes Les Avants Monts.

Un rapport de cette commission vient d'être approuvé par délibération n° 030/2026 et détermine les attributions de compensation à verser aux communes.

Présente au Conseil Municipal le contenu de ce rapport ; la compensation prévisionnelle pour l'exercice 2026 est de 7 446.56 €

Voté à l'unanimité

Séance levée à 19 h 00